



Où l'on cède la jouissance.

Fiche pratique publié le **07/04/2014**, vu **1547 fois**, Auteur : [Jean de Valon, Avocat](#)

La cession de la jouissance d'une partie commune attachée à un lot nécessite l'accord du syndicat

Supposons que vous soyez propriétaire d'un appartement comportant un droit de jouissance exclusif sur une toiture terrasse et que vous souhaitiez céder la jouissance d'une partie de cette terrasse, n'oubliez pas, [la Cour de cassation](#) vous le rappelle, qu'il vous faut obtenir l'accord du syndicat des copropriétaires, propriétaires des parties communes dont vous avez la seule jouissance.

C'est lui, le propriétaire, vous, vous avez la jouissance...

Amant et mari, en quelque sorte.

Ici, les deux doivent s'entendre.

Jean de Valon

www.valon-pontier-avocats.com